

**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
AVANT VENTE**

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° 030621.5698

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : 53 rue de Saussure Code postal : 75017 Ville : PARIS 17 Type de bien : Appartement T/2 Année de construction : Antérieure à 1949 Etage: 3ème gauche N° lot(s): 7	Adresse : 53 rue de Saussure Code postal : 75017 Ville : PARIS 17	L'occupant est: Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Nom : Adresse : Code postal : Ville :	Date de mission : 03/06/2021 Date d'émission du rapport : 03/06/2021 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur :

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet J. ARAV Nom : N° de siret : 447 604 604 000 28 Signature :	Certificat de compétence délivrée par : TECHNICERT Adresse : Le : 01/12/2020 N° certification : TC20-0045 Cie d'assurance : ALLIANZ IARD N° de police d'assurance : 55921555 Date de validité : 07/12/2021 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ

Modèle : <i>Horizon Pbi/070409</i>	N° de série de l'appareil : <i>Horizon Pbi/070409</i>
Date de chargement de la source : <i>14/08/2019</i>	Nature du radionucléide : <i>Cd 109</i>
Activité à cette date : <i>20 MCI</i>	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements non dégradés contenant du plomb.

44 unités de diagnostic	0,00% non classées	93,18% de classe 0	4,55% de classe 1	2,27% de classe 2	0,00% de classe 3
-------------------------	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Nombre total de pages du rapport : 8

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	1
METHODES D'INVESTIGATION.....	2
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
RELEVÉ DES MESURES.....	5
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES.....	7
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE.....	8

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en œuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	OXFORD INSTRUMENTS		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° :	Date d'autorisation : 14/08/2019	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 13/08/2023		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)			
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)			
Fabricant de l'étalon		n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm ²	Incertitude	mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 03/06/2021	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 03/06/2021	n° de la mesure	89
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm ²

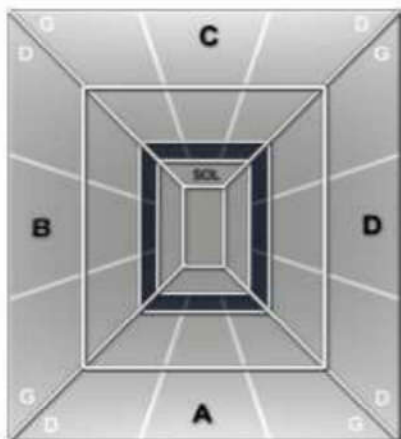
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement
NV : Non visible
ND : Non dégradé
EU : Etat d'usage
DE : Dégradé
int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte
1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.
1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche
1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
3E ÉTAGE ENTRÉE										
1	A	porte1	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
2	A	porte2	Bois	Peinture		POS	7,5	traces de chocs EU	2	
3	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
4	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
5	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
6	A	mur haut	Plâtre	Tissu	>1m.	NEG	0,1		0	
7	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
8	B	mur haut	Plâtre	Tissu	>1m.	NEG	0,1		0	
9	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
10	C	mur haut	Plâtre	Tissu	>1m.	NEG	0,2		0	
11	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
12	D	mur haut	Plâtre	Tissu	>1m.	NEG	0,1		0	
13	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
14	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
15		plafond	Béton	Peinture		NEG	0,1		0	
16		plafond	Béton	Peinture		NEG	0,1		0	
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
3E ÉTAGE CUISINE										
17	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
18	A	mur haut	Plâtre	Tissu	>1m.	NEG	0,5		0	
19	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
20	B	mur haut	Plâtre	Tissu	>1m.	NEG	0,1		0	
21	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
22	C	mur haut	Plâtre	Tissu	>1m.	NEG	0,3		0	
23	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
24	D	mur haut	Plâtre	Tissu	>1m.	NEG	0,4		0	
25	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
26	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
27		plafond	Béton	Peinture		NEG	0,2		0	
28		plafond	Béton	Peinture		NEG	0,2		0	
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
3E ÉTAGE W.C										
29	A	porte1	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
30	A	porte2	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
31	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
32	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
33	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
34	A	mur haut	Plâtre	Tissu	>1m.	NEG	0,2		0	
35	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
36	B	mur haut	Plâtre	Tissu	>1m.	NEG	0,3		0	
37	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
38	C	mur haut	Plâtre	Tissu	>1m.	NEG	0,2		0	
39	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
40	D	mur haut	Plâtre	Tissu	>1m.	NEG	0,4		0	
41	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
42	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
43		plafond	Béton	Peinture		NEG	0,3		0	
44		plafond	Béton	Peinture		NEG	0,3		0	
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
3E ÉTAGE SÉJOUR										

CABINET JACQUES ARAV – DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

45	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
46	A	mur haut	Plâtre	Tissu	>1m.	NEG	0,1		0	
47	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
48	B	mur haut	Plâtre	Tissu	>1m.	NEG	0,1		0	
49	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
50	C	mur haut	Plâtre	Tissu	>1m.	NEG	0,3		0	
51	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
52	D	mur haut	Plâtre	Tissu	>1m.	NEG	0,3		0	
53	A	plinthe	Bois	Peinture		POS	4,4	ND	1	
54	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
55		plafond	Béton	Peinture		NEG	0,3		0	
56		plafond	Béton	Peinture		NEG	0,1		0	
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
3E ÉTAGE SALLE DE BAINS										
57	A	porte1	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
58	A	porte2	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
59	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
60	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
61	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
62	A	mur haut	Plâtre	Tissu	>1m.	NEG	0,2		0	
63	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
64	B	mur haut	Plâtre	Tissu	>1m.	NEG	0,2		0	
65	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
66	C	mur haut	Plâtre	Tissu	>1m.	NEG	0,5		0	
67	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
68	D	mur haut	Plâtre	Tissu	>1m.	NEG	0,4		0	
69	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
70	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
71		plafond	Béton	Peinture		NEG	0,5		0	
72		plafond	Béton	Peinture		NEG	0,2		0	
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
3E ÉTAGE CHAMBRE										
73	A	porte1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
74	A	porte2	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
75	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
76	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
77	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
78	A	mur haut	Plâtre	Tissu	>1m.	NEG	0,5		0	
79	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
80	B	mur haut	Plâtre	Tissu	>1m.	NEG	0,5		0	
81	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
82	C	mur haut	Plâtre	Tissu	>1m.	NEG	0,2		0	
83	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
84	D	mur haut	Plâtre	Tissu	>1m.	NEG	0,2		0	
85	A	plinthe	Bois	Peinture		POS	4,1	ND	1	
86	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
87		plafond	Béton	Peinture		NEG	0,4		0	
88		plafond	Béton	Peinture		NEG	0,2		0	
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
89						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieure à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Liste des locaux visités : Entrée, Cuisine, W.C, Séjour, Salle de bains, Chambre

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 44

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	0	93%
	Etat d'usage (EU)	1	5%
≥ 1mg/cm ² (ou ≥ 1,5 mg/g)	Etat d'usage (EU)	2	2%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	44	0	41	2	1	0
%	100,00 %	0,00 %	93,18 %	4,55 %	2,27 %	0,00 %

Recommandations au propriétaire

Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future. Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES RISQUES LIÉS A LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

(conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 août 2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- A. Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- B. Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- C. Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- D. Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- E. Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- F. Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- G. Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DATE DU RAPPORT : **03/06/2021**

OPERATEUR :

SIGNATURE